



Dégâts des eaux - relogement travaux - trouble de jouissance -

Par **Vincent**, le **23/01/2012** à **18:42**

Bonjour,
Voici ma situation : je suis locataire de mon appartement qui a subi un dégât des eaux causé par le voisin du dessus il y a six mois de cela. Actuellement les travaux ont commencé dans l'appartement le rendant invivable. J'ai donc loué un autre appartement pendant la période des travaux. Je me suis tourné vers mon assure habitation qui m'a répondu qu'elle ne prenait pas en charge ces frais de loyer supplémentaire. Vers qui dois-je me retourner pour espérer me faire rembourser? Mon propriétaire? Le voisin du dessus? Le syndicat de copropriété qui prend en charge les travaux? Comment utiliser le "trouble de jouissance"?
Merci de votre aide.

Par **chaber**, le **23/01/2012** à **19:03**

bonjour
quelle est l'importance des travaux pour rendre votre appartement "invivable"?
que dit votre contrat pour la privation de jouissance?

Par **Vincent**, le **23/01/2012** à **21:14**

Sur les quatre pièces que constitue mon appartement trois sont touchés. Juste la salle de bain et la cuisine sont épargnés mais comme on doit refaire le parquet j'ai rempli ces deux salles de mes affaires et sont donc "impraticables". De plus je travail de nuit et donc il serait difficile pour moi de conjuguer ma vie professionnelle avec la venue des artisans.

Par **marbouchet**, le **09/05/2012** à **19:20**

Bonjour, rn rn je suis actuellement dans un cas similaire. Les travaux pour réparer le parquet vont avoir lieu sauf dans la cuisine et la salle de bain. Le reste doit être vidé de mes affaires. rn Qui paie le garde-meuble et mon logement provisoire pendant la période des travaux ?